

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 16 RUE D'ALBY - 13010 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2022\_01658\_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2020\_00137\_VDM, signé en date du 13 janvier 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 16 rue d'Alby - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'attestation établie le 6 juin 2023 par Monsieur Chakib Hadri, architecte, domicilié 39 avenue Comtesse Lily Pastré – AT01 - 13010 MARSEILLE,

Vu le rapport des services municipaux en date du du 17 juillet 2023, constatant la réalisation des travaux,

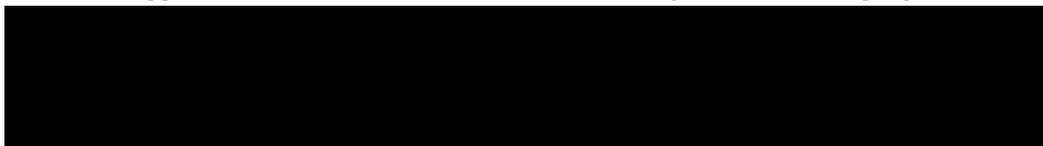
Considérant l'immeuble sis 16 rue d'Alby - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 856D, numéro 0155, quartier Menpenti, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Chakib Hadri, architecte, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 16 rue d'Alby - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant la visite des services municipaux en date du 29 juin 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 6 juin 2023 par Monsieur Chakib Hadri, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 16 rue d'Alby - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 856D, numéro 0155, quartier Menpenti, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2020\_00137\_VDM, signé en date du 13 janvier 2023, est prononcée.

**Article 2** A compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble de l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le : 28/07/2023



